



Mairie de Plainval

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE DE PLAINVAL
SÉANCE DU 10 mai 2024**

Envoyé en préfecture le 17/05/2024

Reçu en préfecture le 17/05/2024

Publié le

ID : 060-216004895-20240510-MODIF_PLU-DE



L'an deux mil vingt-quatre, le dix mai à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie (salle du conseil), sous la présidence de Monsieur DOVERGNE Samuel, Maire.

Date de Convocation :
05/05/2024
Date d'affichage :
05/05/2024
Membres en Exercice : 11
Membres Présents : 7
Membres votants :
8
Délibération n°
25-2024

Présents : Messieurs Samuel DOVERGNE, Taylor BETHELMY, Mesdames Coralie LETOCART, Katia VARESI Evelyne CAUWEMBERGHS, Gwenaëlle LEROY, Marjorie DARCAIGNE, - formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du C.G.C.T

Absents excusés / pouvoirs : Monsieur Franck JONCKHEERE, Mesdames Blandine DARDANT et Laetitia BERNAUX,

Absents non excusés : Monsieur Joël GALEK

Secrétaire de séance : Madame Gwenaëlle LEROY

Prestation de service pour la modification simplifiée de documents d'urbanisme avec la Communauté de Commune du Plateau Picard

Monsieur le Maire indique que régulièrement les documents d'urbanisme des communes (carte communale et PLU) ont besoin, après leur approbation, de légères modifications du règlement pour corriger des erreurs ou coquilles, de modifier une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) pour intégrer un projet de construction qui n'avait pas été évoqué au moment de l'élaboration initiale, de rectifier une erreur matérielle ou encore d'appliquer une majoration des droits à construire.

Pour ces cas d'ajustements mineurs du document d'urbanisme, il est possible de réaliser une modification simplifiée du document d'urbanisme.

Depuis 2019, la communauté de communes propose aux communes membres une prestation afin de réaliser les modifications simplifiées de leurs documents d'urbanisme.

Cette prestation est possible car elle n'entre, ni dans le champ concurrentiel si elle est réalisée à prix coutant, ni dans le champ du code des marchés publics si elle répond à des considérations d'intérêt général, et que la Communauté de communes réalise sur le marché concurrentiel moins de 20 % des activités concernées par cette coopération

En 2023, la législation ayant évoluée, une modification de la convention pour la prestation proposée a été nécessaire.

La prestation de modification simplifiée comprend :

- L'aide à la détermination de la typologie de modification envisagée afin de déterminer le forfait de rémunération correspondant,
- La mise à disposition des différents modèles administratifs (délibération...),
- L'élaboration du dossier de modification simplifiée,
- L'accompagnement à la modification des éléments du PLU (rédaction du règlement...),
- L'adaptation le cas échéant des documents graphiques (plans) fournis en version papier ou PDF en version DWG ou vectorisé,

- L'élaboration du dossier de saisine de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) pour la procédure d'examen évaluation environnementale au cas par cas
- o La fourniture des dossiers papiers nécessaires au respect de la procédure réglementaire (1 dossier papier pour la mairie à chaque étape de la procédure, 1 dossier et 1 dossier papier de la version approuvée au titre du contrôle de légalité du Préfet)

Envoyé en préfecture le 17/05/2024
 Reçu en préfecture le 17/05/2024
 Publié le
 ID : 060-216004895-20240510-MODIF_PLU-DE

L'envoi des dossiers dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées et du dossier final sera réalisé par l'envoi de recommandé électronique à la charge de la commune compétente et par la base d'envoi Melanissimo pour les adresses.gouv.fr. Aucun dossier papier ne sera fourni dans ce cadre.

Elle ne comprend pas :

- La Fourniture des éléments du PLU en version Word et en fichiers plans utilisables en format DWG ou SIG ou en format PDF.
- Les coûts liés aux différentes mesures de publicité
- La réalisation des mesures de publicité (registre pour la mise à disposition, les publicités dans les journaux, affichage réglementaire...).
- L'organisation de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée et le cas échéant, les avis des personnes publiques associées.
- La mise en ligne de l'ensemble des documents et des délibérations.
- Les frais de reproduction et d'envoi des dossiers dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées et du dossier final
- La mise en ligne du document modifié sur le géoportail de l'urbanisme sur le site : www.geoportail-urbanisme.gouv.fr

Les conditions financières de la prestation dépendent du type de modification et des éléments fournis par la municipalité : fichiers PDF, fichiers WORD, fichiers DWG ou format SIG standard CNIG...

Typologie de la modification envisagée	Forfait de rémunération		
	La commune fournit des éléments du PLU en version utilisables (word et format dwg ou SIG)	La commune fournit des éléments du PLU en version PDF (nécessite un traitement supplémentaire)	Les modifications souhaitées par la commune induisent une modification de l'ensemble du règlement écrit et/ou la réalisation d'un nouveau schéma dans les OAP
Modification simplifiée liée à un ajustement réglementaire (règlement écrit et/ou annexe emplacements réservés) ou règlement graphique pour erreur matérielle ou réduction d'une zone U ou AU	1 200 € (incluant 3 réunions de travail et un forfait de 3 jours (pour l'ensemble de la procédure (pas de dossier de saisine de la MRAE dans ce cas))	Surcoût de 200 €	Pas de surcoût dans le cas exclusif d'une erreur matérielle ou d'une réduction d'une zone U ou AU
Modification simplifiée liée à un ajustement réglementaire (règlement écrit et/ou	1 700 € (incluant 3 réunions de travail	Surcoût de 200 €	

annexe emplacements réservés)	et un forfait de 5.5 jours (pour l'ensemble de la procédure y compris le dossier de saisine de la MRAE))		Surcoût de 400 €
Modification simplifiée liée à un ajustement réglementaire et graphique (règlement graphique et règlement écrit et/ou annexe emplacements réservés)	1 900 € (incluant 3 réunions de travail et un forfait de 6 jours (pour l'ensemble de la procédure y compris le dossier de saisine de la MRAE))	Surcoût de 400 €	
Modification simplifiée liée seulement à une modification des OAP	1 700 € (incluant 3 réunions de travail et un forfait de 5.5 jours (pour l'ensemble de la procédure y compris le dossier de saisine de la MRAE))	Surcoût de 200 €	
Modification simplifiée liée à une modification des OAP et nécessitant une modification réglementaire (règlement écrit et/ou annexe emplacements réservés) ou graphique	2 300 € (incluant 3 réunions de travail et un forfait de 7.5 jours (pour l'ensemble de la procédure y compris le dossier de saisine de la MRAE))	Surcoût de 400 €	
Modification simplifiée liée à une modification des OAP et nécessitant une modification réglementaire et graphique (règlement graphique et règlement écrit et/ou annexe emplacements réservés)	2 600 € (incluant 3 réunions de travail et un forfait de 8.5 jours (pour l'ensemble de la procédure y compris le dossier de saisine de la MRAE))	Surcoût de 500 €	

A noter que les prix proposés s'entendent en prix net ; il n'est pas possible d'appliquer une TVA.

Le montant du forfait de facturation appliqué pour la prestation est fixé entre la communauté de communes et la commune au moment de la détermination de la typologie de modification envisagée. Le montant de facturation est formalisé par un courrier de la communauté de communes et une délibération d'acceptation de notre commune.

L'objet de la délibération est d'autoriser le maire à signer la convention de service pour la modification simplifiée des documents d'urbanisme avec la Plateau Picard.

Envoyé en préfecture le 17/05/2024
Reçu en préfecture le 17/05/2024
Publié le
ID : 060-216004895-20240510-MODIF_PLU-DE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L 153-36 à L 153-40, L 153-45 à L 153-48 du Code de l'Urbanisme en matière de procédure de modification simplifiée ;
Vu les articles R 104-33 à R 104-37 du code de l'urbanisme relatifs à l'examen au cas par cas ;
Vu l'arrêté du 26 avril 2022 fixant le contenu du formulaire de demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour un document d'urbanisme ou une unité touristique nouvelle dans le cadre de l'examen au cas par cas ;
Vu les statuts de la communauté de communes du Plateau Picard et notamment l'article 4 permettant d'intervenir exceptionnellement dans une compétence communale dans le cadre de l'intérêt général ;
Vu la délibération n°15C/05/08 du 6 juillet 2015 approuvant définitivement le schéma de mutualisation de la communauté de communes du Plateau Picard ;
Vu la délibération n°19C/02/12 du 21 mars 2019 relative à la convention de prestation de service pour la modification simplifiée de document d'urbanisme au profit des communes ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°23C/05/14 du 15 juin 2023 relative à la modification de la convention de prestation de service pour la modification simplifiée de document d'urbanisme au profit des communes membres ;
Vu que le document d'urbanisme de notre commune nécessite une modification simplifiée,

Considérant que la prestation de service par la communauté de communes du Plateau Picard au profit de notre commune pour la réalisation de la modification simplifiée de notre document d'urbanisme constitue une démarche d'intérêt général ;

Considérant l'intérêt pour notre commune de bénéficier de l'aide et l'expertise des agents de la communauté de communes du Plateau Picard pour la réalisation de la modification simplifiée de notre document d'urbanisme ;

Sur proposition du maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service pour la modification simplifiée de document d'urbanisme avec la communauté de communes du Plateau Picard,

ACCEPTTE que le montant du forfait de facturation appliqué pour la prestation soit fixé entre la communauté de communes et notre commune au moment de la détermination de la typologie de modification envisagée. Le montant de facturation sera formalisé par un courrier de la communauté de communes et par une délibération d'acceptation de notre commune.

CHARGE le maire d'émettre le mandat correspondant à la somme due par notre commune à l'issue de la remise du dossier final de la modification simplifiée du document d'urbanisme.

Plainval, le 10 mai 2024
Le Maire
Samuel DOVERGNE

